

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE. JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6d.

BUREAU DE REDACTION,
Rue Ste. Famille, No. 14

Québec, VENDREDI, 6 Juillet, 1849.

BUREAU DE REDACTION,
Rue Ste. Famille, No. 14

JOURNAL LITTÉRAIRE.

LA COURONNE DE BLUETS.

En parcourant les environs de Naples, une jolie petite ville, tout entourée de champs de vignes, de lauriers en fleurs, de grenadiers et d'orangers couverts de leurs fruits pourpres et dorés, attire les regards et fait rêver le bonheur. Il est cependant inconnu à cette demeure charmante, habitée seulement par la folie et le désespoir; car elle sert de refuge à Mme la marquise Spinelli et à sa fidèle Carina.

La marquise était encore belle et semblait résignée à la plus horrible de toutes les douleurs. Elle avait, depuis un an à peine, perdu le charme, l'amour de sa vie, sa fille en un mot, sa Francesca, si pure, si belle et si tendrement aimée; et cependant pas un muscle de son visage ne marquait le chagrin; au contraire un sourire éternel semblait s'être écopé sur ses lèvres, et ses doigts blancs et effilés s'occupaient sans cesse à tresser d'élegantes couronnes de bluets. Cette vue éloignait toute idée de douleur et répandait autour d'elle un doux parfum de calme et de bonheur. Mais, si l'on suivait avec attention son œil tenu et fixe, si l'on étudiait ce sourire fébrile, on voyait alors que son corps seul existait encore, mais que l'âme de Mme la marquise s'était envolée aux cieux avec celle de sa fille si chérie.

Dix-huit mois au plus avant l'époque où commença cette histoire, la marquise Spinelli avait hérité d'une délicieuse villa et avait voulu s'y fixer avec sa fille Francesca, charmante enfant de seize ans, dont la poitrine délicate donnait de sérieuses inquiétudes. La marquise, d'une grande famille de Rome, avait quitté son pays, ses amis, ses parents, pour essayer du climat de Naples, que les médecins, à bout de toute leur science, avaient ordonné à la jeune malade. Mme Spinelli était veuve depuis de longues années; elle avait eu deux enfants. Un fils, Luigi, de dix ans plus âgé que sa sœur, avait embrassé les idées d'indépendance qui agitaient alors l'Europe; il avait combattu en Grèce, en Espagne, et venait de partir pour le Mexique, où l'appelaient son esprit aventurier.

Ces dames, lorsqu'elles étaient venues s'établir à Naples, n'étaient accompagnées que d'une seule personne; c'était Catrina, vieille nourrice, la mère de toutes deux. Elle n'avait jamais voulu quitter l'enfant que son lait avait fait vivre; elle l'avait soignée dans ses jeunes années, l'avait gardée jeune fille, et l'avait suivie lorsqu'elle était devenue la marquise Spinelli. C'était elle encore qui avait présidé aux premiers soins donnés à Luigi et à Francesca, et son amour s'était partagé entre les enfants et la mère. Aussi Carina, ou l'appelait ainsi par abréviation, était-elle un des membres de cette famille, et prenait-elle sa part des joies ou des douleurs qui venaient ou la réjouir ou la frapper. Hélas! combien elle souffrait, la malheureuse, puisque depuis un an, des deux chers objets de son attachement dévoué, l'une était morte, l'autre était folle.

Oui, Francesca était morte le jour de la Fête-Dieu, comme sa malheureuse mère entant dans sa chambre, le sourire sur les lèvres, la joie au cœur, puisque la jeune fille, plus malade quelques jours auparavant, avait senti ce jour-là même un mieux tellement sensible, qu'elle avait voulu se parer pour suivre la procession. Elle avait demandé une couronne de fleurs pour attacher son voile virginal, et la marquise s'était empressée d'obéir à ce caprice en tressant elle-même une élégante couronne de bluets. Elle l'apparait avec tout le plaisir qu'elle pensait causer à sa fille. Elle entra et resta glacée d'horreur. Son enfant, sa Francesca, était étendue sans vie au pied de son Père-Dieu. Aux cris de la marquise, Carina s'empressa d'accourir. Mais, soins inutiles, la jeune vierge avait abandonné pour toujours la terre. La coupe de la vie lui avait semblé trop amère, elle l'avait éloignée de ses lèvres, et s'était réfugiée dans le sein de Dieu.

Depuis ce jour, jour funeste à jamais, Mme la marquise Spinelli n'avait pas versé une larme, n'avait pas prononcé une paro-

le; elle souriait toujours, et tressait des couronnes pour orner le voile virginal de sa fille.

Le jour où commença ce que nous allons vous conter, c'était la surveillance de l'anniversaire funeste qui avait couvert de deuil cette demeure. La marquise était toujours dans la même impassibilité; mais Carina, le cœur gros, l'âme attristée, tout en prodiguant les soins journaliers à sa maîtresse, s'abandonnait à sa douleur et interrompait souvent ses travaux pour essuyer ses joues couvertes de larmes ou pour joindre ses mains dans une fervente prière qu'elle adressait au ciel.

Tout-à-coup l'horloge vint à tinter lentement. Alors la fidèle nourrice, se rapprochant de sa chère malade, l'examina avec attention, lui prend la main; puis, hochant la tête, elle alla à l'autre extrémité de la chambre chercher une petite table qu'elle apporta à quelques pas du fauteuil dans lequel la marquise était assise, et prépara sur cette table tout ce qu'il fallait pour dîner: un beau poisson, une caillie rôtie et des fruits délicieux. En achevant tous ces préparatifs, elle fit le plus de bruit qu'il lui fut possible, essayant par ce moyen, qu'elle employait toujours sans résultat, d'attirer l'attention de sa maîtresse, mais ce fut en vain, car, comme toujours aussi, celle-ci ne fit pas un mouvement, ne releva pas la tête. On eût dit un bloc de marbre. La vie se traînait seulement par le mouvement des doigts et le bruit de la respiration qui était saccadée et irrégulière.

La pauvre Carina semblait au supplice. En voyant que tous ses efforts n'aboutissaient à rien, elle se décida à s'approcher une seconde fois de sa maîtresse, et lui prenant la main comme elle l'avait fait précédemment, elle lui dit de sa voix la plus insistante:

"Chère et bien-aimée marquise, ne voulez-vous pas manger un peu? Voici un beau poisson, préparé par moi, comme nous le mangions dans notre ville de Rome; puis de bons légumes rôtis, grasses comme des ortolans et dorées à faire plaisir. Goûtez, je vous en prie, de tout cela, pour soutenir vos forces et pour rendre votre Carina bien heureuse!"

La marquise ne répondit pas, et aucun mouvement ne vint montrer qu'elle eût entendu sa nourrice.

Alors, la dévouée créature coupa un morceau qu'elle plaça sur une assiette, et se mettant à genoux devant sa maîtresse, elle la fit manger, comme elle eût fait pour un petit enfant.

La marquise releva lentement la tête, regarda la fidèle Carina de ce regard fixe et glacé qui ne révèle aucune pensée, et obéit.

Ce repas terminé, la vieille nourrice, après avoir fait tous les recommandations nécessaires à une personne qu'elle s'était adjointe pour le service, mit son voile, traversa le jardin, ouvrit la grille qui donnait sur la campagne, et disparut dans le chemin qui devait la conduire à Naples.

Où allait ainsi la dévouée, l'excellente nourrice, la tête penchée sur sa poitrine, avec l'attitude d'une personne livrée à une profonde méditation, suivant machinalement la route qui se déployait devant elle, hurlant, sans y prendre garde, les pierres qui menaçaient de la renverser, et cela sans remarquer le sublime paysage qui se déroulait sous ses yeux, ni les grondements sourds du Vésuve, semblant menacer de lâcher encore les échues des mers de laves brûlantes qui détruisaient villages et moissons?

Carina allait à l'église; elle sentait le besoin d'implorer le Dieu tout-puissant qui seul pouvait sauver la marquise. Quand toutes les consolations nous manquent dans ce monde, n'est-ce pas toujours en invoquant le ciel qu'il est encore permis d'espérer? Elle avait entendu vanter la puissance de saint Janvier, protecteur craint et adoré du peuple si superstitieux de Naples, et elle voulait implorer son secours pour faire porter sa prière au pied du trône du Très-Haut.

le gouvernement républicain; aussi n'a-t-il appuyé avec énergie la mise en état de siège.

M. Lagrange a protesté contre l'état de siège. M. Charas s'est joint à lui, en prétendant qu'il n'y avait rien de sérieux et qu'il fallait des documents plus certains pour prononcer une telle mesure. M. Dufrère a insisté pour que l'Assemblée examinât d'urgence le projet qui lui était présenté. La Chambre s'est réunie dans ses bureaux. La délibération n'a pas été longue. La commission s'est rassemblée et a choisi M. Gustave de Beaumont pour son rapporteur. M. de Beaumont a proposé à la Chambre, au nom de la commission, de décréter d'urgence la mise en état de siège.

L'état de siège a été voté. L'Assemblée était agitée par les bruits du dehors. On savait que les représentants de la Montagne s'étaient enfermés au Conservatoire des Arts-et-Métiers et qu'ils s'y étaient constitués en une sorte de Convention. C'est au milieu de cette émotion que l'Assemblée a appris qu'un représentant, M. Suchet (du Var), avait été arrêté par des gardes nationaux au moment où il se rendait chez le colonel Forestier pour l'engager à se joindre aux représentants de la Montagne qui siégeaient au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

On a proposé, vu le cas de flagrant délit, de donner immédiatement l'autorisation de poursuites contre le représentant Suchet.

M. Napoléon Bonaparte a demandé qu'avant d'autoriser les poursuites M. Suchet fût entendu.

Plusieurs membres de la majorité ont fait observer qu'il ne s'agissait pas de juger M. Suchet, mais simplement d'autoriser les poursuites, et qu'on le compromettrait en entendant devant l'Assemblée un préliminaire de débat judiciaire.

L'autorisation de poursuites a été accordée.

On a annoncé l'arrestation de plusieurs représentants de la Montagne, de MM. Pillés et Deville, entre autres.

D'autres bruits encore plus graves circulaient dans les bureaux. On disait que le Gouvernement avait reçu de nombreuses dépêches de préfets annonçant que partout les sociétés secrètes étaient organisées et qu'on n'attendait que le signal de Paris pour tenter un coup en faveur de la République sociale.

A huit heures et demie la séance a été suspendue et il a été décidé que la Chambre se réunirait de nouveau à dix heures du soir.

Minuit.

A la reprise de la séance, à dix heures et demie, l'Assemblée, sans discussion, a autorisé la continuation des poursuites commencées contre les représentants dont les noms suivent, et qui sont à présent les seuls arrêtés:

- MM. Suchet, Deville, Maigne, Fautier, Fargin-Foyolle, Pillés, Boch, et Périer ou Pelletier.

Nous n'avons pas bien entendu ce dernier nom.

L'Assemblée ayant désiré savoir quelle était la situation de Paris, M. de Falleux, seul ministre présent, a dit qu'à neuf heures et demie l'ordre était rétabli partout, mais que cependant des symptômes d'agitation se manifestaient encore et que la sécurité n'était pas complète.

Quelques instants après M. Lacrosse est venu donner lecture d'un rapport de M. le général Changarnier, en annonçant que ce brave général était rétabli dans le double commandement de la division militaire et de la garde nationale de Paris. Cette déclaration a été accueillie par les applaudissements de l'Assemblée. Le rapport dont M. Lacrosse a donné lecture porte que les factieux rassemblés au Conservatoire des Arts-et-Métiers, qu'on avait entouré de barricades, en avaient été chassés par les troupes de ligne et par les gardes nationaux de la 6^e légion, commandés par un capitaine-rapporteur, dont la conduite méritait les plus grands éloges.

L'honorable général ajoute que les barri-

ques, en assez grand nombre, élevées dans la rue Saint-Denis et dans le quartier Saint-Martin, ont été enlevées aussitôt avec un élan et un courage qui auraient pu triompher de plus grands obstacles, mais que néanmoins on a pu juger que les factieux disposaient encore dans Paris de forces considérables.

Il n'y avait plus rien à l'ordre du jour. La Chambre, sans lever la séance, s'est ajournée à demain à dix heures. M. le président du conseil a annoncé qu'il aurait des mesures à soumettre à l'Assemblée par suite des instructions judiciaires commentées.

Les banes de la Montagne, hier si compactes, étaient fort dégarnis. Néanmoins il s'en est élevé des interruptions et des bruits qui prouvent que ce parti n'a pas plus de dignité dans sa défaite que de modération lorsqu'il croit en sa victoire.

(Unifiés.)

On lit ce matin dans le *Moniteur*: "Sur l'ordre du ministre de la justice, des poursuites judiciaires ont été commencées contre les auteurs ou signataires de diverses adresses ou proclamations insérées dans plusieurs journaux de ce jour."

Le ministre de l'intérieur a fait afficher aujourd'hui, à une heure, l'arrêté suivant:

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

ARRÊTÉ.

Vu les art. 104 et 105 de la Constitution, lesquels sont ainsi conçus:

" Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante. " Nul corps ne peut délibérer "

" Art. 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif. "

" Vu les articles 1er et 7 de la loi sur la garde nationale, du 22 mars 1831, lesquels sont ainsi conçus: "

" Art. 1er. Toute délibération prise la garde nationale sur les affaires de la République, du département ou de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la Constitution. "

Art. 7. Les citoyens ne pourront ni prendre les armes, ni se rassembler en état de garde nationale sans l'ordre des chefs immédiats, ni ceux-ci donner cet ordre sans une réquisition à la tête de la troupe. "

Vu la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements, considérant que des convocations illégales ont été adressées à la garde nationale en différents quartiers; que les auteurs de ces convocations, comme ceux qui y obéissent, et qui, hors des conditions de la loi, se réuniraient, seraient en contravention avec les lois précitées.

Arrête: L'autorité publique est chargée de veiller à l'exécution des dispositions de la Constitution et des lois précitées, et de dissiper, au besoin par la force, toute réunion, rassemblement ou attroupement qui, après avertissement et sommations régulièrement donnés, persisteraient dans leur révolte contre la loi.

Fait à Paris, le 13 juin 1849.

Le ministre de l'intérieur,

Signé: DUFAURE.

ÉVÉNEMENTS DE LA JOURNÉE DU 13.

Dans la journée, la garde nationale s'est portée spontanément rue Coq-Héron, aux bureaux du journal le *Peuple*, et a détruit tous les papiers et objets qu'elle y a trouvés.

Un détachement de la 1^{re} légion, sous la conduite d'un commissaire de police, a également investi les bureaux de la *Démocratie pacifique*, rue de Beaune, ou une perquisition a été faite.

On attribue la détermination prise par les représentants de la Montagne aux menaces des sociétés secrètes, qui les auraient contraints de tenir des engagements antérieurs sous peine de mort.

On assure que M. Paschal, lieutenant-colonel de la 11^e légion, vient d'être arrêté.

On dit que MM. Ledru-Rollin et Félix Pyat avaient été arrêtés, mais qu'ils sont parvenus à s'évader.

M. le général Changarnier, passant ro-